



Feuillet 2024 N° 240

Arrêté LR/CM/AG/2024/N° 172

Interdiction de
stationnement et de
circulation

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison d'une brocante, organisée par l'association « Habiter Senlis Centre » il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du Heaume du **samedi 4 mai 2024, 15h au dimanche 5 mai 2024, 19h** et la circulation le **dimanche 5 mai 2024 de 5h à 20h** dans le périmètre énuméré dans l'Article 1 par les rues désignées ci-dessous :

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, **du samedi 4 mai 2024 à partir de 15h, jusqu'au dimanche 5 mai 2024 19h, sur le parking du Heaume** dans son entier.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **le dimanche 5 mai 2024 de 5h à 20h** à l'intérieur du périmètre formé par les rues suivantes :

- **rue du Heaume, rue St Gilles, rue de la Fontaine des Etuves, rue des Prêtres.**

Article 3 : la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, le **dimanche 5 mai 2024, rue du Heaume de 5h à 20h dans les deux sens** en partant **de la Place des Etats Unis.**

Article 4 : Un barrièrage sera mis en place **rue St Gilles, rue du Heaume de part et d'autre et rue des Prêtres.**

Article 5 : des déviations seront mises en place **dans le bas et haut de la rue de la Montagne St Aignan avec panneau (Itinéraire déconseillé Brocante).**

Article 6 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 9 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Fait à Senlis le : 21 MARS 2024

Publié sur le site de la collectivité le : 22 MARS 2024